



DÉCISION n°2023-02

Relative à l'attribution du marché à procédure adaptée portant sur l'acquisition d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

(Marché n°2022-05)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, accordant une délégation de compétence à la Présidente du Centre de Gestion pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation lancée par le Centre de Gestion concernant l'acquisition d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Vu les offres proposées par les sociétés ALLODISCRIM, GROUPE EGAE, INAGUA, VALEUR & CONFORMITE, QUALISOCIAL sur le lot 1

Vu les offres proposées par les sociétés ALLODISCRIM, GROUPE EGAE, QUALISOCIAL, CVS, QUALISOCIAL sur le lot 2.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché portant acquisition d'un dispositif de signalement est attribué à la société QUALISOCIAL pour les lots 1 et 2. Le montant de ce marché est pour le lot 1 fixé selon le nombre d'agents pouvant entrer dans le dispositif soit :

Nature des prestations	Unité	Montant H.T. (€)
Abonnement à la Plateforme comprenant l'accès, la maintenance et la prise en compte du signalement (analyse de recevabilité + plan d'action)		
Abonnement à la Plateforme pour 0 à 1 000 agents	Forfait par an par agent	4,60 €
Abonnement à la Plateforme pour 1 001 à 5 000 agents	Forfait par an par agent	1,32 €
Abonnement à la Plateforme pour 5 001 à 10 000 agents	Forfait par an par agent	0,97 €
Abonnement à la Plateforme pour 10 001 à 15 000 agents	Forfait par an par agent	0,80 €
Abonnement à la Plateforme pour plus de 15 000 agents	Forfait par an par agent	0,69 €

Pour le lot 2, les prestations seront directement versées par les collectivités adhérentes au marché et sont jointes en annexe.

Article 2 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait à ORLÉANS, le

11 MAI 2023

La Présidente,



Florence GALZIN